



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SECTEURS SAINTE-GERTRUDE, SAINT-GRÉGOIRE ET GENTILLY

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 15 septembre 2025 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

1° Lot 3 295 067 du cadastre du Québec – 6625, route des Ormes

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 295 067 du cadastre du Québec, la construction d'un garage ayant une hauteur maximale de 7 mètres au lieu de 5,50 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe 1 de l'article 7.2.5 du règlement de zonage numéro 1787.

SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

2° Lot 6 234 129 du cadastre du Québec – 18275, chemin Thibodeau

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement du lot 6 234 129 du cadastre du Québec, ayant pour effet de réduire les marges de recul des bâtiments agricoles en place, pour avoir des marges de recul latérale et arrière minimales de 0,3 à 4,99 mètres au lieu de 5 mètres minimum, ceci contrairement à ce que prescrit aux paragraphes 1 et 2 des articles 7.1.5 et 7.3.2 du règlement de zonage numéro 1787.

SECTEUR GENTILLY

3° Lot 3 539 386 du cadastre du Québec – 4200, chemin des Bouvreuils

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 539 386 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire, de type garage privé, pour avoir une hauteur maximale de 7,60 mètres au lieu de 5,50 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe 1 de l'article 7.2.5 du règlement de zonage numéro 1787.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 27 août 2025.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville